

# SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 54 Avril 2013

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 7,6 Euro

## Editorial

Mi-mars, le Conservatoire des rives de la Loire et de ses affluents a fêté ses 20 ans. Le bel âge et un anniversaire mérité compte tenu de l'important travail effectué en faveur de la Loire au sens large du terme. Il reste à souhaiter une bonne continuation car la tâche est loin d'être terminée.

A l'occasion de cette manifestation, j'ai participé à une table ronde sur le thème de la gouvernance. Ce fut l'occasion de rappeler comment le conflit entre l'EPALA et le Comité Loire Vivante a conduit le gouvernement à adopter, en 1994, le Plan Loire Grandeur Nature. Force a été de constater alors que ce Plan avait retenu nombre d'idées défendues par le Comité Loire Vivante dont, en premier lieu, "**Vivre avec le fleuve et non pas contre le fleuve**". A l'époque, c'était pour le moins novateur !

Lors de cette table ronde, il est apparu que, dans l'esprit de certains décideurs, la concertation pouvait être un élément retardateur des projets, voire même un élément de contestation. Il ne faut pas avoir cette vision réductrice du sujet.

La convention d'Aarhus (juin 1998 - cf. lettre N° 32) a été adoptée en droit français par un décret de sept. 2002 puis, en partie, reprise dans la Charte de l'environnement qui précise, en particulier, que les personnes concernées et les associations doivent être non seulement informées de toutes décisions qui modifient leur environnement, mais également être invitées à participer à l'élaboration de la décision.

Dans l'esprit de nombre de porteurs de projets, il y a souvent confusion entre information et concertation (se concerter : faire ensemble) ce qui n'enlève nullement, in fine, le pouvoir du décideur. Notre société a évolué, il faut en tenir compte.

La multiplicité des regards enrichit le débat.

Jacques Zeimert

## De l'intérêt des Plans de Protection des Risques inondation

Le Courrier de l'Ouest, dans son édition du 26 décembre 2012, s'est fait l'écho d'un vent de fronde que soufflaient des élus locaux sur le PPRi du Val d'Authion avec comme titre "l'effet Xynthia pénalise le Val d'Authion". Un article avait été déjà rédigé sur ce sujet dans la lettre d'information de décembre 2010 mais il apparaît nécessaire de refaire le point sur les PPRi dont la révision se profile pour les prochaines années.

### Les PPRi

Le concept de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) date d'une loi de juillet 1987, rarement mise en application, et repris dans la loi de février 95.

Très succinctement, un P.P.R. a pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux inondations et de définir, en fonction de la probabilité et de l'intensité des crues, les conditions d'occupation du sol,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones concernées,
- de définir les mesures relatives, dans les zones concernées, à l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, etc.

Cela vaut naturellement pour des risques identifiés de tous types tels qu'avalanches, inondations, tremblement de terre, etc.

Dans nos régions inondables, les ancêtres des P.P.R. étaient les Plans de Surfaces Submersibles qui faisaient l'objet de décrets du 6 novembre 1958 définissant trois zones :

- zone de grand débit (zone rouge)
- zone complémentaire (zone jaune)
- zone inondable non réglementée (zone verte)

Seules les deux premières zones étaient soumises à réglementation.

Dès 1990, l'État et ses différents gouvernements, toutes tendances politiques confondues, ont considéré que

les PSS étaient devenus inadaptés pour assurer une politique cohérente de protection des zones inondables et de ceux qui y vivent, compte tenu, en particulier, des fortes pressions d'urbanisme qui s'exercent dans ces régions.

C'est ainsi que sont nés, dans un premier temps, les atlas des zones inondables qui pour être des documents factuels d'informations n'en n'ont pas moins été l'objet de critiques habilement orchestrées, avant même qu'ils n'existent.

A partir de ces constats historiques, l'État a d'abord rédigé des Projets d'Intérêt Général (P.I.G.) puis, pour des unités géographiques cohérentes, des P.P.R.i

Après discussions, négociations, concertations, les P.P.R.i sont soumis, pour avis, aux communes concernées et sont soumis à enquête publique avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation qui en fait un document valant servitude d'utilité publique, opposable.

A ce jour, pour le Maine-et-Loire, il existe onze Plans de Prévention des Risques d'inondation.

### Le PPRi du Val d'Authion

Le PPRi du Val d'Authion fut le premier à être réalisé en Maine-et-Loire et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2000, (simple coïncidence, le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000...). Ce PPRi avait fait l'objet d'une longue négociation entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour aboutir à un consensus, bien que le Ministère de l'Environnement le considérait un peu trop laxiste.

Six années plus tard, ce qui est bien peu pour un document de planification, sous la pression d'élus locaux, le préfet a accepté que soit procédé à quelques modifications de ce document réglementaire (arrêté préfectoral du 22 mai 2006)

suite page 2

Alors que le moment est venu, pour ce PPRI, d'être soumis à la révision, normalement décennale, prévue par les textes, vingt-sept communes sur les quarante concernées se sont unies en une "Association de défense des communes du Val d'Authion" pour rendre moins contraignant le futur PPRI. C'est le droit de tout un chacun de s'unir pour défendre des intérêts communs et il n'est pas contestable. Il convient cependant de rappeler quelques éléments fondamentaux à prendre en compte lors de l'élaboration ou de la révision d'un PPRI.

- un PPRI a pour but d'anticiper l'arrivée de catastrophes naturelles susceptibles de porter atteinte aux personnes et aux biens en édictant une réglementation concernant l'occupation des sols. Pour cela, il est fait référence aux plus hautes eaux connues (P.H.E.C.). Dans le cas du Val d'Authion, la mémoire de l'inondation de 1856 est perdue, bien qu'il existe de nombreux repères parfaitement identifiés, et la tentation est grande de considérer que ce qui est arrivé, n'arrivera plus.

- Le Val d'Authion a la particularité d'être isolé de la Loire par la Grande Levée qui est considérée comme une digue de protection or il est maintenant admis qu'une digue de protection met en danger ceux qui sont protégés si elle se rompt. Compte tenu de la hauteur de l'ouvrage par rapport au terrain naturel protégé et de l'importance de la population concernée, la Grande Levée est classée en catégorie A, la plus dangereuse. A ce titre, elle est soumise à une Etude de Dangers (E.D.D.) conformément au décret du 11 décembre 2007 dans le but d'identifier le niveau de risque de l'ouvrage et d'apporter des informations essentielles sur la sûreté de l'ouvrage et sur la sécurité des personnes exposées (voir lettre N° 52). Croire qu'il n'y aura plus jamais de surverses au-dessus d'une levée, voire de rupture, serait faire preuve de légèreté et le but de ces études de dangers est de faire en sorte de tout mettre en œuvre pour éviter ou limiter les conséquences d'une crue exceptionnelle.

- Il est fait souvent référence à la station d'exhaure des Ponts-de-Cé, construite en 1974 et dont les conséquences seraient qu'il n'y a plus d'inondation depuis cette date. Il convient de rappeler que le Val est concerné par deux types d'inondation.

Celles provenant d'une rupture de la levée, comme en 1856 ou d'une surverse et celles provenant de pluies intenses sur le bassin versant de l'Authion et de la remontée de la nappe alluviale de la Loire. Avec un débit de l'ordre de 60 m<sup>3</sup>/s, la station d'exhaure est efficace pour ces dernières mais son rôle serait inexistant en cas de rupture de digue où les débits envahissant le val seraient de l'ordre du millier de m<sup>3</sup>/s.

### Que réserve l'avenir

En ce début du 21<sup>ème</sup> siècle, la communauté scientifique est unanime, à l'exception de quelques sceptiques, pour considérer que nous sommes rentrés dans une phase de réchauffement climatique et l'absence actuelle de réduction significative de la production de CO<sub>2</sub> conduit à des scénarios plus ou moins pessimistes. Les climatologues considèrent maintenant une augmentation de 3 à 4 °C pour la fin du siècle ce qui se traduirait par une augmentation du niveau de la surface des mers de 30 à 40 cm. Si tel est le cas, cela ne sera pas sans effet sur l'écoulement des crues dans l'estuaire des rivières.

Un consensus se dégage aussi pour estimer que cette élévation de la température moyenne entraînera des épisodes climatiques extrêmes tant en sécheresse qu'en pluviométrie avec, dans ce dernier cas, des risques d'inondations importantes.

Enfin, pour compléter ces hypothèses pessimistes à court terme (1 siècle) les inerties thermiques des océans laissent à penser que l'élévation de température continuera de progresser un certain temps, même si la production de CO<sub>2</sub> diminue drastiquement. Triste Futur pour les générations à venir.

### En terme de conclusion.

Si la tentation est grande d'assouplir la réglementation des PPRI, tout milite, au contraire, en faveur de la conservation de leur rigueur. Avons-nous le droit, en conscience, de raisonner dans le court terme alors que notre devoir est d'anticiper l'avenir avec tous les risques dont il est porteur. Il ne peut y avoir de bonne gestion des territoires, aussi bien de la part de l'Etat que des Collectivités territoriales, qu'en pensant à l'avenir, bien au delà de quelques dizaines d'années.

### Le nouveau projet Cannelle

Le nouveau projet Cannelle, aux Ponts-de-Cé, prend de plus en plus consistance et n'a plus rien à voir avec le précédent projet Eiffage, de 2007, qui avait suscité une opposition ferme et franche de la Sauvegarde de la Loire angevine (Lettre N°44 et 45).

La réhabilitation du site prévoit l'installation d'un hôtel de 10 chambres, d'un restaurant, d'un bar brasserie et de 18 studios. Dans les bâtiments d'usine, 12 ateliers d'artistes sont prévus avec salles d'expositions et de réunions. Sur le site de l'ancien conservatoire, en tranche optionnelle, figure la construction d'un institut de formation.

Il s'agit d'un projet qui respecte totalement la façade actuelle sur la Loire, ne modifie pas la volumétrie de l'ensemble et respecte, en particulier, l'horizontalité du front de Loire que nous avons vigoureusement défendue sans être soutenus, à l'époque, par la Mission Val de Loire. Les éléments qui seront certainement les plus discutés sont le traitement de façon très contemporaine et colorée de la façade arrière, sur la rue Boutreux, et le nouveau bâtiment pour l'institut de formation, traité de la même façon.

Les points positifs sont nombreux, par rapport au projet précédent, mais il reste les problèmes de la circulation et du stationnement qui sont à traiter avec grande attention. Il ne peut être question de transformer la superbe petite place du port des Noues en parking, elle mériterait même d'être un peu arborée. Le Plan de gestion du Val de Loire, patrimoine UNESCO, est explicite en ce domaine. Il convient de le respecter.

### Rendons à César....

Sur la route départementale 952, entre Saumur et St Martin-de-la-Place, existait une prolifération de panneaux publicitaires, sensiblement à mi-chemin entre les deux villes. Fin 2012, lors d'une rencontre informelle avec les responsables DGA Développement du Conseil Général, le président Zeimert a attiré l'attention sur l'agression visuelle que représentaient ces panneaux au sein du patrimoine mondial de l'UNESCO et du Parc Naturel Régional Anjou-Touraine. La quasi-totalité de ces panneaux lui semblaient implantés en pied de talus, sur le domaine public appartenant au Conseil Général et, a priori, sans autorisation.

suite page 4

## Extrait d'un projet présenté en 1790 pour remédier aux inondations de la Loire

D'après les rapports faits par les ingénieurs des turcies et levées des départements de la Nièvre et autres, sur les dégâts de la crue de la Loire et de l'Allier en novembre 1790, il avait été constaté que les eaux avaient dépassé les hauteurs des levées qui servent à garantir les propriétés riveraines, dans les parties qui avaient été jugées jusqu'ici les plus exposées aux attaques du fleuve et de ses affluents.

Toutes ces levées, qui avaient la plupart 6,80m de hauteur au-dessus de l'étiage lorsqu'on les avait construites et qui se trouvaient généralement élevées de 1,20m au-dessus des plus grandes crues connues jusqu'alors, ne permettaient pas - aux dires de l'inspecteur général - "de soupçonner qu'elles pourraient être submergées par un événement inouï, tel que celui qui s'était produit cette année là " et qui malheureusement se produisit plusieurs fois encore dans le futur.

La cause en était attribuée "au laps de temps pendant lequel ces rivières exhaussent leurs lits toutes les années, et par conséquent, leurs eaux prennent en hauteur ce qu'elles perdent en profondeur". Autrement dit, la cause en était "l'encombrement" du lit dû aux dépôts de sédiments.

Dans l'extrait ci-après du mémoire technique relatif au projet présenté pour remédier aux inondations de la Loire, l'inspecteur général Aubry affirme qu'il serait vain de toujours vouloir exhausser les levées et propose des aménagements qui intéressent la navigation d'une part, les propriétés dans le val d'autre part.

Extraits du mémoire Aubry :

*"On voit donc que les efforts qu'on ferait pour exhausser ces levées aujourd'hui, en proportion de cet encombrement, deviendraient inutiles à la suite.*

*D'après cet examen, il est donc certain que les moyens qui ont été employés pour contenir ces rivières, ne peuvent plus suffire, et qu'enfin, on est arrivé au terme qui indique la nécessité de changer le système de ces constructions pour en obtenir tout ce qu'on peut se proposer de plus avantageux.*

*On doit avoir pour objet, dans ce projet, ce qui intéresse la navigation, comme ce qui intéresse les propriétés.*

*En s'attachant au premier de ces deux objets, on doit s'occuper du resserrement du lit de ces rivières, pour ménager les eaux nécessaires à cette navigation, et on peut facilement y parvenir par des redressements de leurs sinuosités, comme on l'a proposé en dernier lieu par des duits noyés (les duits sont des digues à fleur d'eau, lorsqu'elle est à 18 pouces ou 2 pieds au-dessus de l'étiage au plus), à Benon, sur la rive gauche de la Loire, et à Sampange, vis-à-vis le Bec-d'Allier : et du reste, en défendant le surplus des bords de ces rivières par des perrés, on remplira très bien ce premier objet.*

*De quelque manière que soient construites ces retenues, elles sont destinées à arrêter les rivières de fond, pour les solliciter à dériver d'un bord à l'autre, suivant l'intérêt qu'on a d'y porter la navigation, comme on en a usé à Orléans.*

*Alors ces digues traversent les rivières, en laissant un pertuis sur un bord pour le passage des bateaux.*

*Mais, dans la thèse actuelle, comme elles ont des atterrissements au derrière pour objet, qui doivent resserrer le lit de la rivière par des alluvions factices, elles sont parallèles au courant. D'après cette disposition, il suffit que ces digues soient faites en moellon à*

*sec, par jetées alignées.*

*On voit donc que cette construction, permettant aux eaux de s'épancher latéralement, à travers comme par-dessus, elles laissent un sédiment entre ces digues et le chantier, que le propriétaire a intérêt de planter, pour regagner ce que lui ont dégradé les avaries.*

*Alors on élève de nouveaux perrés sur ces duits, qui en deviennent la base et la fondation, pour maintenir les eaux de la rivière dans la largeur qu'on a limitée, par ce moyen-là, par rapport à la profondeur qu'elles doivent avoir pour la flottaison des bateaux au moment de l'étiage ou des basses eaux.*

*Quant au deuxième, on ne croit pas qu'on puisse y satisfaire avec plus d'économie et avec une plus grande espérance de succès, qu'en cessant d'opposer aux grandes crues de ces rivières, des obstacles qu'elles franchissent avec autant de violence.*

*On propose donc, pour cela, des levées telles que celles dont on a déjà donné le projet pour la conservation du territoire de Lamnay et des Vallées, en disposant ces levées de manière qu'elles présentent des passes de distance en distance, pour laisser refluer les eaux des crues sur les plaines qui se trouvent au derrière, lorsqu'elles excéderont la hauteur des chantiers.*

*Il résultera de cette disposition, d'abord, que ces eaux, qui pourront prendre une grande étendue, diminueront beaucoup de hauteur ; qu'ensuite, elles féconderont les terres sur lesquelles elles s'épancheront par ondulation, et qu'enfin, le sol de ces plaines se trouvera exhaussé, dans le même temps que le lit des rivières, de toute la hauteur des dépôts qu'elles laisseront à chaque crue.*

*Ces levées, d'ailleurs, n'ont besoin d'être ni aussi hautes, ni aussi larges que les autres, puisqu'étant entourées d'eau, celle qui est au derrière fait équilibre avec la poussée de celle qui exerce un effort en avant".*

### Commentaires de la Sauvegarde de la Loire angevine

Malgré leur sérieux ces propositions formulées en fin de XVIII s tombèrent dans l'oubli.

Il faudra attendre le rapport de l'ingénieur Comoy en 1867 et de nouvelles crues dévastatrices, avec ruptures des levées (1856), pour mettre définitivement un terme à l'idée de levées insubmersibles, toujours plus hautes et plus larges, continues dans les zones submersibles. Leurs limites enfin reconnues permettront l'émergence de nouvelles propositions, formulées par Comoy : des barrages de retenues très en amont et des déversoirs dans l'aval. C'est cette dernière proposition qui fut en priorité mise en oeuvre, reprenant en cela les conclusions d'Aubry qui recommandait la réalisation de passes dans ces levées réputées insubmersibles. Les détails techniques des déversoirs, préconisés dans ce rapport, semblent reprendre la base des calculs de l'I.G. Aubry. Le problème de la navigabilité de la Loire en toute saison et corrélativement "la déchéance économique des villes riveraines du fleuve à cause de l'irrégularité des eaux", puis l'apparition des premiers vapeurs et la concurrence du chemin de fer d'Orléans à Nantes ne sera pas pour autant résolu en ce milieu du XIX s.

Le projet de l'inspecteur général des turcies, qui prévoyait de « s'occuper du resserrement du lit de ces rivières, pour ménager les eaux nécessaires à cette navigation » en construisant des « épy » sera pleinement réalisé par le projet expérimental de constructions d'épis noyés à l'aval de Bouchemaine en 1906 afin de "maîtriser et fixer le chenal navigable en période de basses eaux en vue d'améliorer les conditions de navigation sur la Loire".

Mais au XXI s, malgré les 700 épis entre l'aval des Ponts de Cé et Nantes, la situation ne s'est guère améliorée ; l'ensablement a engraisé les îles, la chenalisation a contribué à l'abaissement de la ligne d'eau et à l'assèchement des boires, les sables accumulés entre les épis sont colonisés par une vigoureuse végétation faisant obstacle à l'écoulement des eaux, les berges longtemps exondées se couvrent d'une dense saulaie fermant le paysage....Alors depuis 2009, à l'issue d'une longue concertation, une nouvelle expérimentation est lancée afin de rendre un nouveau degré de liberté au fleuve corseté, noyé dans les sables : l'arasement et le raccourcissement de ces épis trop souvent dénoyés.

## Brèves (suite)

Propos écoutés et entendus, l'agence technique locale a été chargée de "faire le ménage" et il ne reste plus maintenant qu'une publicité implantée sur un terrain privé.

Comme quoi, par delà les chartes de tout genre, le bon sens peu être près de chez nous !....

### Directive européenne inondation

Cette directive 2007/60/CE, datant du 23 octobre 2007, a pour objet d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations. Pour ce faire, les Etats doivent d'abord définir les territoires d'action prioritaire qui peuvent être concernés par des inondations susceptibles d'avoir des conséquences de portée nationale.

En ce sens, un arrêté ministériel en date du 6 novembre 2012, établit la liste des territoires concernés pour la Loire, le Rhone, le Rhin et la Seine. Pour la Loire, cinq territoires ont été identifiés et, plus particulièrement pour le Maine-et-Loire, il s'agit de "la vallée de la Loire dans le Val d'Authion et l'agglomération de Saumur, et la vallée de la Maine dans l'agglomération angevine".

Pour toutes les zones identifiées comme présentant un risque d'inondation aux conséquences de portée nationale, les États membres doivent établir des cartes identifiant lesdites zones, la probabilité - forte moyenne ou faible - d'inondation pour chacune d'elles, ainsi que les dommages potentiels pour les populations locales, les biens et l'environnement. A l'issue de cette identification, des plans de gestion des risques d'inondation doivent être élaborés et mis en œuvre.

A noter que devront être prises en compte des crues supérieures à celles retenues pour les PPRi actuels, (effet de l'incidence des changements climatiques sur la probabilité des crues).

### Une histoire de castor

Dans le secteur de Distré, les castors sont toute une histoire. Une famille de castors s'est mise en tête de construire, en plein marais, sur le petit ruisseau du Douet, un, puis deux, puis trois barrages qui ont existé de façon aléatoire car, une fois construits, l'homme est passé par là pour les détruire en contradiction avec la loi, le castor étant une espèce protégée.

A l'heure actuelle (3 ans après), il reste un barrage dans le lieu-dit "marais de Distré", bénéficiant d'un arrêté de biotope. En conséquence, la zone humide est un peu plus humide, un sentier botanique se trouve peu ou prou submergé. Après réunion en sous-préfecture, pour trouver une solution à cette pseudo inondation qui ne porte nullement atteinte aux personnes ou aux biens, il est décidé d'installer un siphon (pour abaisser le niveau de l'eau) qu'il faudra entretenir car le castor, malin, a tendance à l'obstruer.

Et là le ton monte: qui va s'en occuper ? L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le personnel communal ou la Ligue Protectrice des Oiseaux – section castor (LPO) qui a été "introduite dans l'affaire" sans qu'on lui demande son avis. Chacun estime que c'est à l'autre de faire le travail.

Toujours est-il, à ce jour, qu'aucune solution satisfaisante pour toutes les parties ne semble avoir été trouvée. Heureusement pour lui, le castor continue d'occuper son petit territoire.

Dans la mesure où il s'agit d'une zone de marais dont la richesse botanique et biologique est particulièrement intéressante, richesse reconnue, entre autres, par l'existence d'un sentier botanique, il semblerait de bon sens de faire en sorte de laisser ce marais "respirer" avec ses hauteurs d'eau variables et d'aménager, à moindres frais, le sentier en conséquence.

Une plaquette d'information "Cohabiter avec le castor" est accessible sur le site internet ci-dessous.

[www.oncfs.gouv.fr/IMG/PLaquette\\_Cohabiter%20avec%20le%20castor.pdf](http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/PLaquette_Cohabiter%20avec%20le%20castor.pdf)

### Le retour des civelles ?

En 2003 les scientifiques annonçaient que le recrutement des civelles allait diminuer inexorablement et qu'on allait vers l'extinction de l'espèce...

Des mesures ont été prises pour baisser la pression de la pêche en mettant en place des quotas.

Pour la saison 2012 -2013 le quota a été fixé à 17 tonnes de civelles pour une période de pêche s'étalant du 1er décembre au 30 avril.

Selon les fiches de pêche des pêcheurs professionnels, la pêche a été abondante et a été arrêtée le 15 janvier, avec un reliquat de 2,6 tonnes. Devant l'abondance des civelles les pêcheurs professionnels désirent pêcher plus que le quota fixé (le kilogramme de civelles s'achète 300 € et représente 50% de leur revenu).

Lors de la nuit du 10 au 11 mars, un pêcheur professionnel, disposant d'un reliquat sur son quota, a réalisé une pêche pour vérifier l'abondance des civelles. Celle-ci a été effectuée de l'entrée du port de Nantes jusqu'au pont de la Vendée.

Huit pêches ont été effectuées avec des profondeurs de tamis allant de 1,5 m à 5 mètres, durant 5 minutes. Les tamis de 1,20 m ont récolté, à chaque relève, la même quantité de civelles soit un total de 11,4 kilogrammes. Au niveau de Bellevue, deux pêches ont été effectuées sans aucune civelle. Les civelles pêchées ont été remises à l'eau, faute d'un mareyeur preneur.

Pour information, durant la même nuit, la police de l'eau a arrêté un pêcheur ayant capturé 101 kg de civelles !

Cette année, les civelles sont présentes en quantité, on ne peut que se réjouir de cette situation.

Les scientifiques, interrogés, avancent des explications sans qu'elles soient certaines : bonnes conditions de retour sur le lieu de ponte, une météo favorable, plus de géniteurs...

Il faut se rappeler que les variations de recrutement de civelles sont courantes mais cette année est inattendue par rapport aux prévisions. Qui pourrait s'en plaindre !

---

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS  
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : M. Gicquel  
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, P. Gaubert, M. Liétout, J. Tharrault

---

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine  
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS

Dépôt légal : Avril 2013 - numéro ISSN : 1760-0162

---

site internet : <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>

courriel : [contact@sauvegarde-loire-angevine.org](mailto:contact@sauvegarde-loire-angevine.org)